
Informations récentes de l'ANQ

Regula Heller
Responsable Soins aigus, Directrice adjointe

Berne, le 19 mai 2022

Contenus



- Questions fréquentes sur la surveillance des SSI
- Projets actuels de l'ANQ
- Révision de l'art. 58a de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) portant sur le développement de la qualité
→ Impacts sur les hôpitaux et les cliniques
- Nouvelle interlocutrice à l'ANQ

Questions fréquentes

Pourquoi ne peut-on pas faire une demande de dispense en cas de difficultés organisationnelles ou de personnel?

- La surveillance des SSI fait partie intégrante du mandat de prestations; l'organisation doit être assurée.

Pourquoi ne peut-on pas faire une demande de dispense quand il s'agit d'un petit nombre de cas?

- Pour une bonne gestion de la qualité, il est important de savoir combien d'infections surviennent, même si leur nombre est faible.

Pourquoi les interventions ambulatoires ne sont-elles pas incluses?

- Les mesures de l'ANQ concernent le domaine stationnaire et sont financées par un forfait de sortie (CHF 2,70 par sortie stationnaire).

Projets actuels de l' ANQ

- **Projets pilotes dans le domaine hospitalier ambulatoire:**
 - Examen de la faisabilité de mesures de qualité dans le domaine ambulatoire
 - Utilisation et test de Patient Related Outcomes (PROMs)
 - Deux types d'interventions: hernies inguinales unilatérales et arthroscopies du genou en cas de lésions du ménisque
- **Développement de la satisfaction du patient:** il est prévu de remplacer dès 2025 le bref questionnaire ANQ par un instrument de sondage différencié.
- **Indicateurs de la qualité à partir de données de routine** (données de MedStat)
 - Patient Safety Indicators (PSI)

Révision de l'art. 58a LAMal

Les quatre principaux éléments de la [révision de l'art. 58a LAMal](#) (mise en œuvre dès 2022) sont:

1. Le Conseil fédéral fixe des [objectifs sur quatre ans](#).
2. Une [Commission fédérale de la qualité](#) (CFQ) est instituée.
3. Des moyens financiers sont mis à disposition pour l'innovation, les projets de développement de la qualité, etc. (cantons, assureurs, Confédération).
- 4. Des contrats de qualité entre les fournisseurs de prestations et les assureurs sont prévus** (élaboration d'ici avril 2022).

Révision de l'art. 58a LAMal – Impacts pour les hôpitaux et les cliniques

Principal changement pour les hôpitaux et les cliniques dès **2023**:

- Selon l'art. 58a, il ne s'agit pas seulement de **mesurer**; la loi exige aussi d'**améliorer**!
- Le **concept de développement de la qualité** de H+ définit les mesures de développement de la qualité qui deviennent obligatoires et la manière de les contrôler (le concept fait partie intégrante du nouveau contrat de qualité visé à l'art. 58).

Extrait du **concept de développement de la qualité** de H+

| Domaine thématique | Entrée en vigueur | | |
|--|-------------------|------|-------|
| | Aigus | Psy. | Réad. |
| Culture de la qualité et de la sécurité | 2023 | 2023 | 2023 |
| Prévention des infections et hygiène à l'hôpital | 2023 | - | 2023 |
| Qualité de la prise en charge et prévention | 2023 | 2023 | 2023 |
| Culture interdisciplinaire et interprofessionnelle d'apprentissage et de communication | 2024 | 2024 | 2024 |
| Sécurité de la médication | 2025 | 2025 | 2025 |
| Qualité de l'indication et utilité pour les patient-e-s | 2025 | 2025 | 2025 |
| Gestion des interfaces | 2025 | 2025 | 2025 |
| Prévention du suicide | - | 2023 | - |



Questions?

Nouvelle interlocutrice – Contact

Melanie Wicki

Dr. phil., MSc in Infection Biology and Epidemiology

Responsable Mesures de qualité

melanie.wicki@anq.ch

Tél. 041 511 38 54

Je vous remercie de votre attention.

Informations supplémentaires: anq.ch

Informations régulières sur des mesures et de
nouveaux développements:
[Newsletter ANQ](http://anq.ch) (abonnement via anq.ch)